



Direction  
Départementale  
de l'Équipement

Service Eau  
et Environnement

# ZONES INONDABLES

## *Haut Vidourle*

*Communes de :*

*Bragassargues, Canaules et Argentières, Conqueyrac, Liouc,  
Logrian-Florian, Pompignan, Quissac, St-Hippolyte du Fort,  
St-Jean de Crieulon, St-Nazaire des Gardies, Sauve.*

## P. P. R.

## Plan de Prévention des Risques

Vu pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour  
Nîmes, le 23 AVR 2001

### DOSSIER D'APPROBATION

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
l'Attaché, Chef de bureau

## Arrêté Préfectoral d'Approbation

Didier DELOUCHE

<b>Elaboration</b>
<b>Procédure</b>

02 août 1996	11 juin 1999	30 mai – 30 juin 2000	13 décembre 2000	
<b>Prescription</b>	<b>Consultation des services</b>	<b>Enquête publique</b>	<b>Consultation des conseils municipaux</b>	<b>Approbation</b>



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU GARD

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES**  
**« HAUT VIDOURLE »**

Communes de Bragassargues, Canaules et Argentières, Conqueyrac, Liouc,  
Logrian-Florian, Pompignan, Quissac, Saint Hippolyte du Fort,  
Saint Jean de Crieulon, Saint Nazaire des Gardies, Sauve.

**ARRETE n°**  
Portant approbation du plan

**0 1 12 0 0 8 4 5**

**LE PREFET DU GARD**  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, instaurant les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à ces Plans et en particulier les articles 1 à 7 précisant les modalités de leur élaboration;

VU l'arrêté préfectoral du préfet coordonateur du 20 décembre 1996 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse ;

VU l'arrêté préfectoral n°96-02190 du 2 août 1996 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels inondation « Haut Vidourle » (communes de Bragassargues, Canaules et Argentières, Conqueyrac, Liouc, Logrian-Florian, Pompignan, Quissac, Saint Hippolyte du Fort, Saint Jean de Crieulon, Saint Nazaire des Gardies, Sauve) ;

VU les avis des organismes et services consultés le 11 juin 1999 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 0005031 du 9 mai 2000 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet d'élaboration du plan de prévention des risques inondation « Haut Vidourle » du 30 mai au 30 juin 2000 inclus ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 29 juillet 2000 ;

VU la lettre de consultation des conseils municipaux concernés en date du 13 décembre 2000, précisant qu'à défaut d'avis dans un délai de deux mois, il sera réputé favorable en application de l'article 7 du décret susvisé ;

